

ARRETE VOURLES – 2020 – URBANISME – A – 112

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION
DE PARCELLES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
PARCELLES AL n°149, 150 ET 299 – 23, RUE LOUIS VERNAY A VOURLES**

COMMUNE DE VOURLES

Le Maire de la commune de Vourles,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-5 à R.134-30,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement des voies,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Rhône,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2020 décidant de réaliser une enquête publique en vue du déclassement par anticipation du domaine public routier communal des parcelles cadastrées section AL n°149, 150 et 299,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique en vue du déclassement par anticipation du bien aménagé en parking et relevant du domaine public routier communal, parcelles cadastrées section AL n°149, 150 et 299,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public routier communal, les parcelles cadastrées section AL n°149, 150 et 299 situées au 23, rue Louis Vernay à Vourles.

Article 2

L'enquête se tiendra pendant une durée totale de quinze (15) jours consécutifs, du lundi 14 septembre 2020 à 9 heures au lundi 28 septembre 2020 à 17 heures, à l'accueil de la mairie de Vourles, située au 26, rue Bertrange Imeldange – 69390 Vourles.

Article 3

Monsieur Hervé REYMOND, coordonnateur de projets en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude du département du Rhône aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4

- Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vourles et publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Madame le Maire de Vourles.

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales pour l'année 2020 dans le département du Rhône : « Le Progrès » et « Tout Lyon Affiches ».

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique avant son ouverture en ce qui concerne la première publication, et au cours de l'enquête pour la seconde publication.

- L'avis d'enquête sera publié par voie d'affiche en mairie de Vourles et sur le terrain concerné par la procédure de déclassement par anticipation, ainsi que sur le site internet de la commune : www.vourles.fr
Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Madame le Maire de Vourles.

Article 5

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Vourles pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi de 8h00 à 12h30
- Samedi de 9h00 à 12h00

La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés au sein des services municipaux est : Monsieur Maxime FICHET, service urbanisme de la mairie de Vourles, aux coordonnées suivantes : par téléphone au 04.78.05.65.23 – par courriel à l'adresse m.fichet-urbanisme@vourles.fr

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet. Les observations pourront également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :

- Par voie électronique à l'adresse contact@vourles.fr avec pour objet : « Enquête déclassement par anticipation parking Louis Vernay »
- Par courrier adressé en mairie de Vourles : 26, rue Bertrange Imeldange – 69390 Vourles

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune.

Article 6

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Vourles pour recevoir les observations écrites et orales du public, les :

- Lundi 14 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Lundi 28 septembre 2020 de 14h00 à 17h00

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire de Vourles, le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Vourles durant les heures d'ouverture au public, et seront publiés sur le site internet de la commune.

Article 8

Après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Vourles sera amené à se prononcer par délibération sur le déclassement du domaine public communal des parcelles appartenant à la commune de Vourles et définies à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 9

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le préfet du Rhône

Article 10

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 17 AOUT 2020

Le Maire,
Catherine STARON



Voie de recours:

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon
- d'un recours gracieux devant le Maire de la commune